

SEANCE DU 07 novembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 30 Octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

Étaient présents : Mrs RAGONNEAUD Jacki, CHAUVET Jean-Claude, ROTURIER Francis, CHAUVET Sébastien, VERGNAUD Emmanuel, BLANCHARD Michel, BARBOT Mickaël, Mmes RIGAUDEAU Emmanuelle, LAMBERT Claude, PAPILLON Sylvie, RAYMOND Isabelle.

Absents excusés : Lylian DORNAT (pouvoir donné à M. BARBOT), Yannick COMBAUD (pouvoir donné à F. ROTURIER), Jean-François LONCEINT (pouvoir donné à E. VERGNAUD)

Absent : Olivier JOURDAIN

Secrétaire de séance : Emmanuel VERGNAUD

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 12 septembre 2023
 - 2) Délibération relative à la rétrocession de l'Allée de Saintonge l'Ami des Arts à la commune
 - 3) Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
 - 4) Délibération relative au tarif de location de la salle des fêtes pour l'association Sol y Mar
- Questions diverses

Le Maire met à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023. Madame RAYMOND conteste le point numéro 2 relatif au choix de l'entreprise pour l'isolation du plafond de la salle des fêtes. Elle signale qu'elle a voté « contre ».

Le procès-verbal est modifié en ce sens et approuvé par le conseil municipal.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA RÉTROCESSION DE L'ALLÉE DE SAINTONGE L'AMI DES ARTS A LA COMMUNE

Ce point avait déjà été abordé lors du conseil municipal du 13 juin. Le conseil municipal avait souhaité attendre que les travaux de réfection de la voirie soient faits et que la commission Voirie se soit rendue sur place pour délibérer.

La Commission voirie s'est rendue sur place le samedi 28 novembre et a émis un avis défavorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Refuse d'incorporer l'Allée de Saintonge dans la voirie communale**

Jean-Claude CHAUVET fait le point sur la réunion de la Commission Voirie qui s'est réunie le 28 octobre et qui s'est rendue sur place constater la réalisation des travaux qui ont eu lieu début octobre. Il en ressort que l'herbe repousse déjà sur les bas-côtés et que les places de parking sont non goudronnées. Sur le permis de construire, il était prévu des aménagements extérieurs comme des trottoirs mais cela n'est pas fait.

La Commission émet un avis défavorable à cette demande de rétrocession.

Le Maire souligne le problème récurrent des chiens dans ce lotissement. Isabelle RAYMOND demande si tous les chiens sont répertoriés en mairie. A priori cela serait une obligation.

Emmanuel VERGNAUD se demande ce que va donner ce lotissement d'ici 5 à 10 ans car il vieillit mal.

DÉLIBÉRATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriale et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le Maire propose à l'assemblée

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2021-15 du 17 février 2021 ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU l'avis du comité sociale territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide :**
 - **De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :**
 - **Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion**
 - **Et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives**
 - **De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre d gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP**
- **Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.**

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES POUR L'ASSOCIATION SOL Y MAR

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'association SOL Y MAR dispense des cours de zumba et autres tous les mercredis soir à la salle des fêtes. Une convention est passée chaque année pour une location de la salle à 150 € (de septembre à juin).

Cette année, l'association SOL Y MAR utilise également la salle le lundi soir en plus du mercredi.

Il convient donc d'augmenter le tarif de mise à disposition de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de louer la salle des fêtes à l'association SOL Y MAR pour une utilisation de 2 fois par semaine pour un tarif de 250 € par an (de septembre à juin).**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents y afférent**

QUESTIONS DIVERSES

- 11 novembre : commémoration à 11 heures. Rendez-vous à 10h30 à la salle des fêtes pour l'installation
- Achat d'un utilitaire pour la commune : éviter les déplacements en tracteur dans la commune. Faire des devis et essayer de prévoir cette dépense au budget 2024. Isabelle RAYMOND fait remarquer le coût de l'entretien et de l'assurance que cela va engendrer.
- Résumé de la commission voirie du 28 octobre :
 - Rue des Champs de Bas : rue dégradée côté droit dans le virage ainsi que plusieurs trous au niveau des maisons neuves. Faire rentrer de l'enrobé et reboucher les trous.
 - Rue Chez Bouraud : problème d'écoulement des eaux pluviales. Reconvoyer le Syndicat de la Voirie, la CDA qui a la compétence eaux pluviales et le Département pour solutionner le problème. Utiliser les 50 000 € du fonds de concours pour ces travaux.
 - Rue du Bourg : pas de débordement suite aux grosses pluies. Les travaux sont donc mis en stand-by.
 - Rue de la Bordennerie : avant l'ancienne RN 150, il y a un trou à reboucher. Y mettre de la pierre et du goudron.

- Allée de la Chassagne : rue usée.
- Problème de stationnement le long de la salle des fêtes aux horaires d'école : proposition de la commission de mettre un panneau « interdiction de stationner de telle heure à telle heure ». Le conseil est plutôt défavorable à cette idée.
- Sylvie PAPILLON signale qu'aux Chagnasses, des gens hors-commune viennent jeter des déchets verts. Jean-Claude CHAUVET lui explique que les dépôts sont effectués dans un champ appartenant à un privé et non pas sur le terrain appartenant à la commune. Isabelle RAYMOND demande s'il n'y a toujours pas de solution pour les déchets verts : les gens qui le demandent peuvent déposer leurs déchets verts dans le terrain appartenant à la commune aux Chagnasses. Il est également ajouté que l'entretien des abords des Points d'Apport Volontaire (PAV) est effectué par la CDA.
- Claude LAMBERT, déléguée titulaire au sein de la Commission Tourisme de la CDA proposer de répondre à l'appel de candidature pour la saison estivale 2024 : au choix 3 animations : Ciné Plein Air, les Préludes et les Echappées Rurales. Elle ajoute que n'ayant jamais candidaté, la commune serait prioritaire. Après discussion, la commune candidatera pour Ciné Plein Air au mois d'août.
- Zones d'Energie Renouvelable : la CDA organise une réunion sur ce sujet le 14 novembre à 18h, suite à la réunion organisée par la Préfecture au mois de septembre. Jean-Claude CHAUVET et Francis ROTURIER se proposent pour y assister.

Délibérations :

- 21/2023 : Choix de l'entreprise pour l'isolation du plafond de la salle des fêtes suite à erreur de transcription des votes sur la délibération n°17/2023, celle-ci n'a pas été acceptée à l'unanimité mais à 11 voix POUR et 1 voix CONTRE
- 22/2023 : Délibération relative à la rétrocession de l'Allée de Saintonge l'Ami des Arts à la commune
- 23/2023 : Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Charente Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- 24/2023 : Délibération relative au tarif de location de la salle des fêtes à l'association Sol y Mar

Le Maire,
Jacki RAGONNEAUD



Le secrétaire de séance,
Emmanuel VERGNAUD